



*Ambassade d'Italie
Tunis*

Visa pour « résidence élective » (V.N.)

Le visa pour résidence élective permet l'entrée en Italie, aux fins du séjour, à l'étranger qui entend s'établir dans notre Pays et est en mesure de subvenir à ses besoins de façon autonome, sans y exercer aucune activité de travail.

Dans cette perspective, l'étranger devra fournir des garanties adéquates et documentées quant à la disponibilité d'un domicile à élire en tant que résidence propre et de larges ressources économiques autonomes, dont il est possible de supposer raisonnablement la continuité pour le futur. Ces ressources devront provenir d'importantes rentes propres (pensions, rentes), de la possession de propriétés immobilières, de la possession d'activités stables économiques et commerciales ou d'autres sources différentes du travail subordonné.

Il pourra être délivré un visa analogue au conjoint cohabitant, aux enfants mineurs, aux enfants majeurs cohabitant et à charge, et aux parents cohabitant à la charge du titulaire du visa, à condition que les susdites capacités financières soient adéquates.

Formalités pour une demande de visa Tourisme (Vous devez vous présenter en personne muni de):

- 1- Un formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2- Un passeport en cours de validité supérieure de trois mois à la durée du séjour ;
- 3- Une photo format passeport ;
- 4- Une documentation relative à la disponibilité d'un domicile à élire en tant que résidence ;
- 5- Des ressources économiques autonomes amples et documentées, dont il est possible de supposer raisonnablement la continuité pour le futur (importantes rentes, pensions, rentes, possession de propriétés immobilières).

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.